

Arrêté n° AR_006_2024

ARRETE MUNICIPAL

LEVÉE DE L'INTERDICTION D'ACCÈS AUX GORGES DU CHASSEZAC

Le Maire de la Commune de Prévenchères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,

VU la loi 82-213 du 02 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant réglementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère,

VU l'arrêté municipal N° AR 002 2024 du 07/03/2024 portant interdiction d'accès aux gorges du Chassezac jusqu'à nouvel ordre,

VU la levée des restrictions de sécurité d'EDF en date du 08 avril 2024 autorisant la réouverture des gorges du Chassezac,

VU l'annexe ORSEC de la Préfecture de la Lozère en date du 11 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté municipal N° AR 002 2024 en date du 07/03/2024 portant interdiction d'accès aux gorges du Chassezac est abrogé à la date du 11 avril à 16 heures 30.

Article 2 :

Mesure de publicité :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et l'information sera mise à jour sur les panneaux d'information d'accès aux gorges du Chassezac.

Un exemplaire de cet arrêté sera par ailleurs notifié conformément à la procédure prévue par le dispositif d'alerte.

Article 3 :

Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au Préfet de la Lozère, au Maire de Pied-de-Borne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et à EDF Groupe du Chassezac.

Publié le : 12 avril 2024

Fait à Prévenchères, le 12/04/2024

Le Maire,



Olivier MAURIN